

Publié le 21/10/22



DÉCISION du MAIRE N°22-75

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATIFS À TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMICAL'GYM »

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 22 juillet 2022 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande de « Amical'Gym », déclarée en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques sous le n°W643012643, dont le siège social est situé 30 chemin du Pourtaou à Orthez, représentée par sa Présidente, Madame Marie COMBOT, dûment habilitée par une décision de l'Assemblée Générale constitutive du 16 mars 2022, d'obtenir le prêt d'un local communal afin de lui permettre d'exercer des cours de gymnastique,

Considérant le souhait de la municipalité de favoriser la vie associative locale, notamment par le prêt de locaux mutualisés (dans la limite de ses possibilités),

D É C I D E :

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'Association « Amical'Gym », qui l'accepte, les locaux suivants :

- un local dit « Salle Piquemal », situé quartier Castétarbe, Chemin de l'école à Orthez, d'une surface totale de 167,05 m², tous les lundis et jeudis de 09h30 à 10h30 ;
- un local dit « Salle d'agrés » situé au gymnase Grandperrin, sis rue Bergerau à Orthez, d'une surface totale de 299,55m², tous les lundis et jeudis de 19h00 à 20h00.

Article 2^{ème} : La convention est conclue à partir du 12 septembre 2022 jusqu'au 06 juillet 2023. Elle prendra effet dès sa signature. Elle est révocable à tout moment par lettre recommandée avec préavis d'un mois.

Article 3^{ème} : Le prêt de ces locaux est consenti à titre gracieux.

Article 4^{ème} : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

Article 5^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 11 octobre 2022

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

